



SYNDICS

CONSÉQUENCES POUR LE PEUPLE, DE LA « COLLÉGIALITÉ » EXIGÉE PAR LES RÈGLEMENTS DES CLUBS DE SERVICES

LES SYNDICS, AUTORITÉ PÉNALE DE LA COMMUNE, SONT-ILS AU-DESSUS DES LOIS ?

LUNDI 24 JUILLET 2023, J'AI VOULU APPORTER UNE DÉNONCIATION CONCERNANT LES ABUS D'AUTORITÉ DES PRÉFETS ENVERS LES COMMUNES, DES PRÉFETS ÉLUS QUI AGISSENT CONTRE LES INTÉRÊTS DES CITOYENS.



LA SECRÉTAIRE COMMUNALE DE SEMSALES A REFUSÉ DE PRENDRE MA DÉNONCIATION ET A APPELÉ LA SYNDIQUE QUI ÉTAIT DANS LE BUREAU D'À CÔTÉ.

MADAME NOÉMIE BERTHOUD S'EST ALORS PRÉSENTÉE SUR LE PAS DE LA PORTE DU BUREAU D'ACCUEIL ET SANS DISCUTER, M'A INVECTIVÉ ME DEMANDANT DE QUITTER LES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION SUR LE CHAMP, QU'À L'AVENIR SON ADMINISTRATION N'ACCEPTERAIT PLUS MES DÉNONCIATIONS.

LES ÉLUS POLITIQUES D'AUJOURD'HUI NE FONCTIONNENT PLUS QUE PAR DES ABUS D'AUTORITÉ QUI LEUR PERMETTENT DE DISSIMULER LES CRIMES COMMIS AU SEIN DE LEUR CORPORATION. EN ÉLISANT LES JUGES QUI SONT ALORS À LEUR MERCI, LES ÉLUS ONT LA GARANTIE D'ÉVOLUER EN TOUTE IMPUNITÉ DANS UNE OLIGARCHIE QUI S'EST SUBSTITUÉE À LA DÉMOCRATIE ET À L'ÉTAT DE DROIT !

LA DÉNONCIATION DU PRÉFET, CITÉE PLUS HAUT QUE LA SYNDIQUE DE SEMSALES A REFUSÉE, EST ACCESSIBLE SUR https://swisscorruption.info/fr/2023-07-24_genoud.pdf

AU-DELÀ DU PRÉJUDICE PERSONNEL QUE JE SUBIS DANS LE CRIME DÉNONCÉ PAR CETTE DÉNONCIATION, IL Y EST QUESTION DE CENTAINES DE MILLIARDS QUI ONT ÉCHAPPÉ AU FISC, GRÂCE À LA COMPLICITÉ DES MEMBRES DES INSTITUTIONS POLITIQUES ET JUDICIAIRES DE NOTRE PAYS.

COMPRENEZ ALORS, QU'EN ME METTANT À LA PORTE, LA SYNDIQUE BERTHOUD A VOULU PROTÉGER SES PAIRS, CONTRE DES ACCUSATIONS QUI LES CONDUIRONT TOUS, TÔT OU TARD, DEVANT DES COURS PÉNALES. PAR SON COMPORTEMENT, LA SYNDIQUE DE SEMSALES S'EST RENDUE COUPABLE D'ENTRAVE À L'ACTION PÉNALE AU SENS DE L'ART 305 CP. ELLE EST EN OUTRE COUPABLE DE VIOLATION DE L'OBLIGATION DE DÉNONCER AU SENS DE L'ART. 302 CPP.

A-T-ELLE TOUJOURS SA PLACE AU SEIN DE L'EXÉCUTIF DE SA COMMUNE ?

Daniel CONUS, Lanceur d'alerte